



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2021_040

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de présomption de biens sans
maître

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 30/06/2021
009-210902995-20210630-AR_2021_040-AR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du code civil qui précise que : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2, L.1123.3, R.1123-1 et R.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 juin 2021 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître ;

Considérant que lesdits immeubles n'ont plus de propriétaires connus et sont susceptibles de constituer des biens sans maître en l'absence d'acquiescement par leur propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE

Article premier : Les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature	Adresse
248 B	701	19a 60ca	P	ESCOTS
248 B	702	6a 20ca	BT	ESCOTS
248 B	703	27a 90ca	L	ESCOTS
248 B	717	9a 55ca	L	ESCOTS
248 B	754	14a 80ca	L	PARRIQUE
248 B	760	11a 10ca	BT	PARRIQUE
248 B	771	5a 00ca	L	PARRIQUE
248 B	784	11a 35ca	BT	PARRIQUE
248 B	1256	5a 55ca	P	LE VILLAGE
248 B	1257	2a 25ca	P	LE VILLAGE
248 B	1258	3a 34ca	S	LE VILLAGE
248 B	1421	9a 25ca	L	COSTES ET SARRASQUET
248 B	1473	13a 15ca	P	COSTES ET SARRASQUET
248 B	1512	2a 10ca	J	SIGUENS
248 B	1515	97ca	S	SIGUENS
248 B	1516	9a 95ca	P	SIGUENS
248 B	1529	3a 10ca	L	SIGUENS
248 B	1539	73ca	S	SIGUENS
248 B	1546	2a 55ca	L	CLAMANE

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté de présomption de biens sans maître

248 B	1552	22ca	BT	CLAMANE
248 B	1553	3a 80ca	P	CLAMANE
248 B	1570	3a 24ca	T	LE VILLAGE
248 B	1588	3a 98ca	T	COSTES ET SARRASQUET
248 B	1589	2a 52ca	T	COSTES ET SARRASQUET

sont présumées sans maître et sont susceptibles d'être transférées dans le domaine privé communal en application de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Toutes les personnes susceptibles de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers visés à l'article 1 sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie de Soueix-Rogalle.

Article 5 : Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de Soueix-Rogalle avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

À l'issue de cette période, si les propriétaires ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, les immeubles seront déclarés sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 juin 2021,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle



Préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AP: 30/06/2021
009-210901995-20210630-AR_2021_040-AR